



DÉCRET

NOUS, JEAN-LUC GARIN, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET L'AUTORITÉ DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE SAINT-CLAUDE

Considérant les nécessités pastorales du Diocèse de Saint-Claude,

Considérant qu'« il revient au seul évêque diocésain d'ériger, de supprimer ou de modifier les paroisses » et « qu'il ne les érigera, ne les supprimera ni ne les modifiera pas de façon notable sans avoir entendu le Conseil presbytéral », Code de droit canonique (CIC), canon 515 § 2,

Considérant le Directoire pour le ministère pastoral des évêques Apostolorum successores du 22 février 2004 au paragraphe n°214 stipulant que « l'évêque diocésain devra se préoccuper d'organiser les structures pastorales de manière qu'elles soient adaptées aux exigences du soin des âmes selon une vision globale et organique [...] » et que « quand le bien des âmes le recommande, après avoir écouté le Conseil presbytéral, il devra procéder à la modification des limites territoriales [...] »,

Considérant le paragraphe n° 48 de l'Instruction de la Congrégation pour le clergé en date du 29 juin 2020 intitulée La conversion pastorale de la communauté paroissiale au service de la mission évangélisatrice de l'Église, selon laquelle « la suppression de paroisse par union extinctive est légitime pour des causes qui regardent directement la paroisse en question »,

Convaincu que c'est à l'échelle des paroisses fusionnées en une seule qu'il existe les conditions favorables à un tel dynamisme évangélisateur,

Considérant l'ampleur du défi missionnaire d'aujourd'hui,

Considérant la démarche synodale entreprise dans le Diocèse depuis novembre 2023,

Considérant les nombreuses réflexions et consultations ayant eu lieu dans tout le diocèse,

Considérant les avis exprimés par les fidèles dans les paroisses et plusieurs groupes de travail spécifiques,

Considérant que les circonstances de lieux, des éléments d'ordre sociologique et pastoral invitent à revoir l'organisation territoriale du diocèse, avec comme objectif l'intégration des activités des ministres ordonnés dans une pastorale d'ensemble,

Ayant entendu le Conseil Presbytéral à ce sujet lors de sa séance du 14 novembre 2024,

Ayant consulté les curés des paroisses concernées,

DÉCRÉTONS

à compter du 1^{er} janvier 2026 :

1 - L'érection de la paroisse dénommée

« PAROISSE DE LA SAINTE-FAMILLE DE DOLE »

par union extinctive des paroisses de **Notre-Dame, Saint-Augustin de Chaux, Saint-Vincent de Paul, Notre-Dame des Sources, L'Abbaye de la Trinité, Saint-Martin des Champs, Sainte-Claire, Notre-Dame des Jolis Monts, Clauge et Loue, et de Saint-Sébastien du Val d'Amour.**

Les localités constituant la paroisse de la Sainte-Famille de Dole ainsi érigée sont les suivantes :

Dole, Damparis, Crissey, Choisey, Archelange, Authume, Jouhe, Baverans et Brevans. Abergement-la-Ronce, Aumur, Foucherans, Champvans, Tavaux, Gevry, Molay, Sampans, Biarne, Monnières, Parcey, Villette-les-Dole, Mont-sous-Vaudrey, Bans, Vaudrey, Ounans, Souvans, Nevy-lès-Dole, La Loya, Belmont, Santans, Montbarrey, La Vieille-Loya et Augerans.

Le siège de la paroisse est fixé à Dole, 38 rue Mont-Roland.

La paroisse est placée sous le patronage de la Sainte Famille dont la fête est définie selon le calendrier liturgique de l'Eglise catholique.

29

2 - L'érection de la paroisse dénommée

« PAROISSE SAINT-DÉSIRÉ DE LONS-LE-SAUNIER »

par union extinctive des paroisses de Saint-Désiré, Les Roches, Saint-Pierre-François Néron, Les Côteaux de Seille, Saint-Martin des Vignes, Notre-Dame en Plaine, Les Bords de Seille, Saint-Joseph du Val de Brenne, et de Sainte-Lucie.

Les localités constituant la paroisse Saint-Désiré de Lons-le-Saunier ainsi érigée sont les suivantes :

Lons-le-Saunier, Arlay, Montmorot, Conliège, Perrigny, Chille, Revigny, Montaigu, Villeneuve-sous-Pymont, Verges, Vevy, Briod, Hauteroche, Courbouzon, Macornay, Vernantais, Moiron, Bornay, Geruge, La Chailleuse (sauf Saint-Laurent-la-Roche et Varessia), Voiteur, Domblans, Baume-les-Messieurs, Passenans, Saint-Lamain, Frontenay, Nevy-sur-Seille, Blois-sur-Seille, Ladoye-sur-Seille, Château-Chalon, Menétru-le-Vignoble, Lavigny, Pannessières, L'Etoile, Montain, Le Louverot, Le Pin, Le Vernois, Saint-Didier, Plainoiseau, Bletterans, Chapelle-Voland, Cosges, Villevieux, Fontainebrux, Larnaud, Les Repôts, Nance, Relans, Desnes, Vincent-Froideville, Lombard, Recanoz, Ruffey-sur-Seille, Quintigny, Sellières, La Charme, Toulouse-le-Château, Darbonnay, Monay, Mantry, Vers-sous-Sellières, Bois-de-Gand, Francheville, Le Villey, Chaumergy, La Chaux-en-Bresse, Champrougier, Chemenot, La Chassagne, Chêne-Sec, Sergenay, Commenailles, Rye, Les Deux Fays, Foulenay

Le siège de la paroisse est fixé à Lons-le-Saunier, 7 rue du Puits salé.

La paroisse est placée sous le patronage de saint Désiré dont la fête est le 27 juillet.

3 - L'érection de la paroisse dénommée

« PAROISSE NOTRE-DAME DES MONTS ET DES LACS »

par union extinctive des paroisses de Notre-Dame de l'Isle, Bellerive sur Ain, Saint-Sorlin, Saint-Bruno des Lacs, et de Notre-Dame des Buis et Sapins.

Les localités constituant la paroisse Notre-Dame des Monts et des Lacs ainsi érigée sont les suivantes :

Clairvaux-les-Lacs, Boissia, Cogna, La Frasnée, Hautecour, Vertamboz, Barésia, St-Maurice-Crillat, Soucia, Thoiria, Pont-de-Poitte, Mesnois, Patornay, Blye, Doucier, Charcier, Charézier, Songeson, Châtillon, Menétrux-en-Joux, Bonlieu, Denezières, Saugeot, Uxelles, Le Frasnois, Moirans, Villards d'Héria, Charchilla, Crenans, Maisod, Martigna, Lect, Montcuse, Meussia, Coyron, Etival- Les Ronchaux, Châtel-de-Joux, Les Crozets.

Le siège de la paroisse est fixé à Clairvaux-les-Lacs, 10 Place du Commerce.

La paroisse est placée sous le patronage de la Vierge Marie en la fête de la Visitation le 31 mai.

4 - L'érection de la paroisse dénommée

« PAROISSE DE LA SAINTE-FAMILLE EN PETITE MONTAGNE »

par union extinctive des paroisses de Notre-Dame de la Petite Montagne, Saint-Jean-Marie Vianney, Le Val Suran, Notre-Dame de Vaucluse, et Les Lauzes

Les localités constituant la paroisse de la Sainte Famille en Petite Montagne ainsi érigée sont les suivantes :

Orgelet, Arinthod, Genod, Vosbles-Valfin, Cornod, Marigna-sur-Valouse, Monnetay, Nancuise, La Boissière, Dramelay, Chambéria, Saint-Hymetière-sur-Valouse, Vescles, Valzin en Petite Montagne, Aromas, Chancia, Charnod, Condes, Thoirette-Coisia, Andelot-Morval, Montrevel, Montfleur, Broissia, Gigny-sur-Suran, Graye-et-Charnay, Loisia, Lamarre/Chevreaux, Val Suran (sauf Bourcia), Montlainsia, Ecrille, Plaisia, Chavéria, Moutonne, Beffia, Reithouse, Varessia (commune de La Chailleuse), Rothonay, La Tour du Meix, Largillay -Marsonnay, Cernon, Onoz, Sarrogna, Cressia, Augisey, Pimorin, Dompierre-sur-Mont, Présilly, Alièze, Courbette, Saint-Maur, Publy, Nogna, Poids-de-Fiole, Marnézia et Mérona.

Le siège de la paroisse est fixé à Orgelet, 27 rue du Faubourg de l'Orme.

La paroisse est placée sous le patronage de la Sainte Famille dont la fête est définie selon le calendrier liturgique de l'Eglise catholique.

5 - L'érection de la paroisse dénommée

« PAROISSE NOTRE-DAME DES PLATEAUX »

par union extinctive des paroisses de Champagnole, Le Val de Sirod, L'Angillon, La Combe d'Ain, Les Monts de Balerne, Notre-Dame du Val de Mièges, Les Foncines, Notre-Dame du Châtelet.

Les localités constituant la paroisse Notre-Dame des Plateaux ainsi érigée sont les suivantes :

Champagnole, Nozeroy, Ardon, Cize, Equevillon, Sapois, Ney, Syam, Châtelneuf, Le Vaudioux, Les Nans, Sirod, Bourg-de-Sirod, Conte, Lent, Crans, Andelot-en-Montagne, Chapois, Vers-en-Montagne, Lemuy, Montmarlon, St-Germain-en-Montagne, Le Moutoux, Supt, Vannoz, Le Pasquier, Le Larderet, Le Latet, Monnet-la-Ville, Montigny-sur-l'Ain, Pont-du-Navoy, Crotenay, Marigny, Loulle, Pillemoine, Mont-sur-Monnet, Saffloz, Fontenu, Chevrotaine, Billecul, Rix-Trébief, Doye, Longcochon, Censeau, Mignovillard, Gillois, La Favière, Cuvier, Esserval-Tartre, Fraroz, Cerniébaud, La Latette, Arsurre-Arsurette, Bief-des-Maisons, Les Chalesmes,

Bief-du-Fourg, Onglières, Mournans-Charbonny, Charency, Plénise, Plénisette, Mièges, Foncine-le-Haut, Foncine-le-Bas, Chaux-des-Crotenay, Les Planches-en-Montagne, Entre-Deux-Monts.

Le siège de la paroisse est fixé à Champagnole, 12 rue du Général Leclerc.

La paroisse est placée sous le patronage de Notre-Dame de Mièges, dont la fête est le lundi de Pentecôte.

6 - L'érection de la paroisse dénommée

« PAROISSE DE SAINT-CLAUDE SAINT-LUPICIN »

par union extinctive des paroisses de Saint-Claude, Les Hautes-Combes, Longviry, La Vallée de Saint-Romain de Roche, et de Val de Lizon.

Les localités constituant la paroisse de Saint-Claude Saint-Lupicin ainsi érigée sont les suivantes :

Saint-Claude, Villard-Saint-Sauveur, La Rixouse, Larrivoire, Vulvoz, Avignon-les-St-Claude, Coiserette, Coyrière, Villard-sur-Bienne (commune de Nanchez), Lézat (commune des Hauts-de-Bienne), Septmoncel-Les Molunes, Lajoux, Les Moussières, Les Bouchoux, La Pesse, Bellecombe, Choux, Viry, Rogna, Chassal-Molinges, Jeurre, Vaux-les-Saint-Claude, Lavancia-Epercy, Côteaux du Lizon, Lavans-les-St-Claude, Leschères, Ravilloles.

Le siège de la paroisse est fixé à Saint-Claude, 3bis rue de la Sous-Préfecture.

La paroisse est placée sous le patronage des saints Romain et Lupicin dont la fête est le 21 mai.

7 - L'érection de la paroisse dénommée

« PAROISSE DU NORD REVERMONT »

par union extinctive des paroisses de La Croix du Dan, Le Val d'Orain, L'Heute, Notre-Dame de l'Ermitage, Saint-Pierre Les Sept Clochers, Notre-Dame de Lorette, Saint-Anatoile, Saint-Benoit des Vallées, Les Monts de Salins,

Les localités constituant la paroisse du Nord Revermont ainsi érigée sont les suivantes :

Arbois, Poligny, Salins-les-Bains, Buvilly, Miéry, Saint-Lothain, Villerserine, Tourmont, Grozon, L'Abergement le-Petit, Bersaillin, Aumont, Brainans, Colonne, Biefmorin, Le Chatelay, Neuville, Montholier, Villers-les-Bois, Oussières, Montrond, Besain, Molain, Valempoulières, Plasne, Picarreau, Barretaine, Chamole, Chaussenans, Bonnefontaine, Fay-en-Montagne, Le Fied, La Marre, Mesnay, Les-

Planches-près-Arbois, Pupillin, Montigny-lès-Arsures, Villette-les-Arbois, Les Arsures, La Chatelaine, La Ferté, Molamboz, Vadans, Mathenay, L'Abergement-le-Grand, Saint-Cyr-Montmalin, Mouchard, Pagnoz, Villers-Farlay, Ecleux, Chamblay, Villeneuve d'Aval, Cramans, Champagne-sur-Loue, Chissey-sur-Loue, Chatelay, Germigney, Port-Lesney, Grange-de-Vaivre, Saint-Thiébaud, Bracon, Aiglepierre, La Chapelle-sur-Furieuse, Ivrey, Marnoz, Pretin, Aresches, Thésy, Cernans, Abergement-lès-Thésy, Clucy, Dournon, Geraise, Chilly-sur-Salins, Ivory, Chaux-Champagny, Pont-d'Héry et Saizenay.

Le siège de la paroisse est fixé à Arbois, 6 bis rue du vieux château.

La paroisse est placée sous le patronage de saint Carlo Acutis, dont la fête est le 12 octobre.

8 - L'érection de la paroisse dénommée

« PAROISSE SAINT-MICHEL ARCHANGE EN SUD REVERMONT »

par union extinctive des paroisses de Saint-Georges du Revermont, Saint-François d'Assise en Revermont, et Le Revermont.

Les localités constituant la paroisse Saint-Michel Archange en Sud Revermont ainsi érigée sont les suivantes :

Cousance, Chilly-le-Vignoble, Frébuans, Gevingey, Trenal, Messia-sur-Sorne, Cesancey, Rotalier, St-Laurent-la-Roche (commune de La Chailleuse), Courlaoux, Condamine, Courlans, Val-Sonnette, Cuisia, Digna, Chevreaux, Gizia, Beaufort-Orbagna, Maynal, Augea, Rosay, Saint-Amour, Balanod, Montagna-le-Reconduct, Les Trois Châteaux, Val d'Epy, Bourcia (commune de Val Suran), Thoissia et Véria.

Le siège de la paroisse est fixé à Cousance, 9 rue de l'église.

La paroisse est placée sous le patronage de saint Michel Archange, dont la fête est le 29 septembre.

Conformément au canon 515 § 3, « La paroisse légitimement érigée jouit de plein droit de la personnalité juridique ».

Conformément au c. 121 du CIC et au paragraphe n° 50 de l'Instruction susmentionnée, on veillera à la dévolution des biens des paroisses fusionnées : « S'il y a fusion d'ensembles de personnes ou de choses qui sont des personnes juridiques publiques pour n'en constituer qu'un seul [ensemble] jouissant lui-même de la personnalité juridique, cette nouvelle personne juridique acquiert les droits et les biens patrimoniaux des précédentes et reçoit les

charges qui lui incombait ; mais surtout en ce qui concerne la destination des biens et l'accomplissement des charges, la volonté des fondateurs et des donateurs ainsi que les droits acquis devront être respectés » (c. 121).

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Poligny en trois exemplaires originaux, sur sept pages,

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq,
sous Notre seing et Notre sceau et avec le contreseing de Notre Chancelier.

Monseigneur Jean-Luc Garin
Évêque de Saint-Claude



